
SPPUQAR

Syndicat des professeurs
et des professeures
de l'Université du Québec à Rimouski

Guide d'accueil à l'intention des futurs et nouveaux professeurs de l'Université du Québec à Rimouski

Catherine Beaudry

1^{re} vice-présidente aux affaires universitaires
Professeure en gestion des ressources humaines
(2013-2018)

Anne Giguère

Attachée d'administration
Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR
(2004-2019)

Octobre 2021

5^e édition

REMERCIEMENTS

Ce guide d'accueil n'aurait pu être réalisé sans l'apport de plusieurs professeurs et professeures de l'Université du Québec à Rimouski que nous voulons remercier.

Nous tenons d'abord à remercier **Anissa Frini**, professeure en production et méthodes quantitatives, **Marco Alberio**, professeur en développement social et territorial et **Jean-Sébastien Deschênes**, professeur en génie électrique et membre du comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR, pour leurs nombreuses suggestions. Ils ont grandement contribué à définir le contenu de ce guide.

Il importe également de souligner le travail des nouveaux professeurs qui ont commenté le guide à la lumière de leur récente expérience d'embauche. Merci à **Annette Hayden** et à **Nadia Lazzari Dodeler**, toutes deux professeures en gestion des ressources humaines, et à **Sol Tanguay**, professeur en marketing, pour leurs précieux commentaires.

Finalement, nous souhaitons témoigner notre reconnaissance aux membres du comité exécutif du Syndicat qui ont minutieusement révisé le document : **Julie Beaulieu**, professeure en adaptation scolaire et sociale, **Danielle Boutet**, professeure en psychosociologie, **Jean-Sébastien Deschênes**, professeur en génie électrique, **Bernard Gagnon**, professeur en éthique, **Mélanie Gagnon**, professeure en relations du travail et **Jean-François Méthot**, professeur en génie électrique.

Catherine Beaudry
Anne Giguère
Décembre 2014

AVANT-PROPOS

Chers nouveaux collègues*,

Ce guide s'adresse aux professeurs qui entreront prochainement en poste ou qui amorcent une nouvelle carrière à l'Université du Québec à Rimouski. Conçu par le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR, il vise à favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux collègues.

L'information contenue dans le guide est divisée en cinq sections. L'UQAR et le Syndicat y sont d'abord brièvement présentés. Les conditions de travail inscrites à la convention collective ainsi que les outils et services à la disposition des professeurs sont ensuite abordés. Le mode de fonctionnement et la structure de l'UQAR y sont décrits. Diverses informations facilitant l'établissement dans la région d'accueil (Rimouski ou Lévis) y sont finalement rendues disponibles.

Le guide d'accueil se veut concis et centré sur les préoccupations des nouveaux professeurs. Tout au long du document, des liens hypertextes permettent d'accéder à des informations détaillées sur les aspects couverts. Le guide sera revu périodiquement pour assurer une mise à jour du contenu et des liens.

Nous espérons que le présent guide répondra à vos questionnements.

Bienvenue à l'UQAR!

Le comité exécutif

* Le générique masculin est utilisé dans le texte afin d'en alléger la lecture.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'UQAR EN BREF	6
L'UQAR, une constituante du réseau de l'Université du Québec	6
L'UQAR, une université à deux campus.....	6
L'UQAR et la formation hors campus.....	6
2. LE SPPUQAR : UNE ORGANISATION DYNAMIQUE ET BIEN ANCRÉE DANS SON MILIEU	7
Deux campus, un seul syndicat.....	7
Le site Internet en un coup d'œil.....	7
La Ligne générale.....	7
La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU).....	8
3. LA CONVENTION COLLECTIVE.....	8
Régime syndical : cotisation obligatoire, adhésion volontaire.....	8
L'embauche.....	8
• Date d'entrée en fonction et durée du contrat.....	9
• Échelle salariale	9
• Versement de la paie	9
• Les déagements à l'embauche	10
• Assurances collectives et régime de retraite.....	10
La tâche.....	10
• Enseignement.....	11
• Recherche.....	11
• Administration pédagogique	11
• Autres activités.....	11
Permanence, évaluation et promotion	12
• La permanence.....	12
• Le processus d'évaluation.....	12
• La promotion.....	12
Aménagement du temps de travail.....	13
• Horaire de travail.....	13
• Congés et vacances	13
Espace de travail.....	13
• Bureau : ameublement	13

4. OUTILS DE TRAVAIL ET RENSEIGNEMENTS DIVERS	14
• Soutien informatique	14
• Courriel, portail Moodle et bibliothèque	14
• Frais de déplacement et de séjour	14
5. UQAR : STRUCTURE ET GOUVERNANCE.....	15
• Organigramme	15
Recteur, vice-recteurs et doyens	15
• Les unités d'enseignement.....	16
Les départements et les modules	16
• L'assemblée départementale, l'unité départementale et l'assemblée institutionnelle de l'ISMER : trois vocables aux fonctions similaires.....	16
• L'assemblée des professeurs : une entité souveraine où s'exerce la collégialité.....	16
• Les modules, conseils de module et comités modulaires.....	17
• Les comités de programmes de 2 ^e et de 3 ^e cycles.....	17
• Les unités de recherche	17
• Gouvernance.....	17
L'Université du Québec : une compétence provinciale.....	17
Le Conseil d'administration, le Comité exécutif et la Commission des études de l'UQAR	17
La représentation des professeurs aux instances de l'UQAR	18
Un incontournable : les politiques et règlements de l'UQAR	18
6. ÉTABLISSEMENT DANS LES RÉGIONS DE LÉVIS ET DE RIMOUSKI	18
• Frais de déménagement	19
• Services de garde à l'UQAR	19
• Le programme d'aide aux employés (PAE)	19
• Trouver un logement à Lévis et à Rimouski	19
• Autres liens utiles.....	19

1. L'UQAR EN BREF

L'Université du Québec à Rimouski est un établissement public francophone d'enseignement universitaire et de recherche. Sa dimension humaine ainsi que la diversité des programmes qui y sont offerts valent à l'UQAR la réputation d'une « [Grande université de petite taille](#) »! Depuis 2011, l'UQAR a été désignée plusieurs fois Université de l'année en recherche au Canada dans sa catégorie, par la firme indépendante [RESEARCH Info source inc.](#)

L'UQAR, une constituante du réseau de l'Université du Québec

L'UQAR a été fondée en 1969 dans la foulée de la création du [Réseau de l'Université du Québec \(1968\)](#). Au fil des ans, l'UQAR a su se tailler une place en multipliant ses programmes de formation et en développant des axes d'excellence : [le développement régional](#), [la nordicité](#) et [les sciences de la mer](#). Aujourd'hui, l'UQAR accueille quelque 7 200 étudiants répartis sur un vaste territoire, allant de la région de Québec jusqu'aux Îles-de-la-Madeleine, en passant par les régions de Chaudière-Appalaches, de la Beauce, de Lotbinière, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

Plus de cinq cents personnes occupent un emploi régulier à l'UQAR, dont quelque 205 professeurs. À cela s'ajoutent près de 600 personnes chargées de cours et plusieurs contractuels.

L'UQAR, une université à deux campus

Le siège social de l'UQAR est situé à Rimouski où se concentre la majorité des [programmes](#) et l'ensemble des [départements](#) et des [autres services](#). Si l'UQAR est présente à Lévis depuis les années 1980, c'est en 2007 qu'un véritable campus y est construit. Plusieurs [programmes](#), regroupés sous quatre disciplines, y sont offerts : les sciences de l'éducation, les sciences de la gestion, les sciences infirmières, le travail social et le génie. Plus d'une soixante professeurs enseignent à ce campus, ce qui représente plus du quart de l'ensemble du corps professoral de l'UQAR.

L'UQAR et la formation hors campus

Afin de répondre aux besoins du vaste territoire qu'elle dessert, l'UQAR assure aussi une présence hors des campus. Outre le DEC-BAC en sciences infirmières offert à temps complet dans six localités, plusieurs programmes courts et certificats sont offerts à temps partiel dans diverses municipalités selon des modalités propres à chacune d'elles. C'est le Service de la formation continue de l'UQAR, via ses bureaux de Lévis, Rimouski, Gaspé et Rivière-du-Loup, qui a le mandat d'encadrer et de développer ces services. Des formations sur mesure, créditées ou non, sont également offertes en entreprise.

2. LE SPPUQAR : UNE ORGANISATION DYNAMIQUE ET BIEN ANCRÉE DANS SON MILIEU

Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR (SPPUQAR) a souligné ses 40 ans d'accréditation en 2013. Au-delà de la mission de se porter à la défense et à la promotion des intérêts de ses membres, le Syndicat a toujours eu la préoccupation de soutenir la communauté au sein de laquelle il évolue. Annuellement, le Syndicat distribue des dons à plusieurs organisations, verse des bourses, soutient des initiatives étudiantes et la Fondation de l'UQAR. Cette pratique confère au Syndicat la réputation d'une organisation bien ancrée dans son milieu.

Deux campus, un seul syndicat

Le SPPUQAR représente l'ensemble des professeurs de l'Université du Québec à Rimouski, quel que ce soit leur lieu d'affectation. Le siège social est situé à Rimouski et le Syndicat emploie une attachée d'administration, M^{me} Maryse Gagnon. Son travail consiste notamment à planifier et à coordonner toutes les activités du Syndicat. Elle agit à titre de première répondante pour toute question se rapportant aux affaires du Syndicat. [Contactez là.](#)

Le site Internet en un coup d'œil

Notre [site Internet](#) a été conçu pour que vous puissiez vous repérer en un seul coup d'œil dès la page d'accueil. Quatre grandes rubriques tissent la trame de fond de cette interface. La rubrique « Qui sommes-nous? » trace l'historique et la chronologie du Syndicat, la rubrique « Organisation » est consacrée à la structure et à l'organisation de notre association, la rubrique « Convention collective et relations du travail » vous renseigne sur votre contrat de travail et les multiples aspects qui s'y rattachent et, enfin, la rubrique « Publications et liens utiles » regroupe des communiqués, déclarations et appuis qui ont été publiés, et vous suggère plusieurs liens utiles.

Les griefs en cours, les arrivées et les départs, les renseignements à l'intention des nouveaux professeurs ainsi que les « Zoom convention collective » sont également accessibles en page d'accueil. De plus, un calendrier des événements vous renseigne sur les activités sociales et syndicales ainsi que sur plusieurs échéances liées à la convention collective. Vous vous demandez à quel moment déposer votre dossier d'évaluation? À quel moment formuler votre demande de congé de perfectionnement ou sabbatique? Pensez à consulter le calendrier en page d'accueil. Enfin, toujours en page d'accueil, des communiqués sont publiés; ils vous renseignent sur les dossiers de l'heure.

La Ligne générale

La *Ligne générale* est le bulletin d'information du Syndicat. Elle est généralement publiée au rythme de trois numéros par année. Vous pouvez consulter les éditions de *La Ligne générale*, de novembre 2006 à aujourd'hui, sur le site [Internet du Syndicat](#).

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)

Notre Syndicat est membre de la [Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université](#) (FQPPU) depuis sa fondation en 1991. Cette association regroupe 17 syndicats et associations rassemblant près de 8 000 professeurs des universités du Québec. Cet organisme, voué à la défense, à la promotion et au développement de l'université en tant que service public produit des études ainsi que des rapports et mène des enquêtes sur différents sujets concernant les professeurs d'université et le rôle de cette institution au sein de la société.

3. LA CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective encadre les conditions de travail, et celles-ci sont les mêmes pour tous les professeurs. La convention collective confère aussi aux professeurs des droits individuels comme la liberté politique et académique ainsi que la propriété intellectuelle.

L'UQAR a l'obligation de vous remettre un exemplaire papier de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2017-2022. Vous pouvez toutefois consulter une [version électronique de la convention collective](#) sur le site Internet du Syndicat, sous l'onglet « Convention collective et relations du travail ». Les lettres d'entente qui ont été adoptées ultérieurement à la signature de la convention collective sont également disponibles à cet endroit. Ces lettres d'entente font partie intégrante de la convention collective puisqu'elles modifient des paragraphes de notre contrat de travail. Sous ce même onglet, ainsi qu'en page d'accueil, vous trouverez des « [Zoom convention collective](#) ». Ces capsules ont pour but de clarifier certaines dispositions de la convention collective et d'informer les membres quant à l'interprétation qui en est faite.

Régime syndical : cotisation obligatoire, adhésion volontaire

Tout professeur est libre d'adhérer gratuitement au Syndicat en signant sa carte de membre, mais tous doivent payer la cotisation fixée par le Syndicat et prélevée par l'employeur à chaque paie. Le Syndicat représente tous les professeurs sans égard à leur adhésion au Syndicat. Toutefois, pour participer activement aux instances du Syndicat avec droit de vote, le nouveau professeur doit signer une carte d'adhésion au Syndicat. Vous serez invité à signer votre carte de membre lors d'une rencontre avec les membres du comité exécutif. Habituellement, cette rencontre a lieu aux deux campus, en septembre de chaque année.

L'embauche

Le processus d'embauche est décrit à l'article 9 de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2017-2022. Un comité de sélection est formé pour étudier les candidatures qui sont alors soumises à l'assemblée départementale. C'est l'assemblée départementale qui recommande l'embauche du candidat retenu au Comité exécutif de l'UQAR. Il s'écoule un certain délai, variable d'une embauche à l'autre, entre la recommandation émise par l'assemblée départementale et l'approbation du Comité exécutif. Par la suite, le candidat retenu est informé par

écrit de son embauche et il doit alors signifier son acceptation dans les vingt-et-un jours suivant l'expédition de son avis d'engagement.

- **Date d'entrée en fonction et durée du contrat**

Habituellement, l'entrée en fonction a lieu au 1^{er} juin, mais elle peut avoir lieu à un autre moment de l'année. Le premier contrat d'un professeur est d'une durée de trois ans s'il a été embauché le 1^{er} juin (paragraphe 17.02). Le contrat d'un professeur embauché avant le 1^{er} janvier est réputé avoir couru depuis le 1^{er} juin qui précède (paragraphe 17.03). Quant au professeur embauché le ou après le 1^{er} janvier, la durée de son contrat est augmentée du temps écoulé entre la date d'embauche et le 31 mai de l'année d'embauche (paragraphe 17.04).

Si vous êtes embauché à un autre moment que le 1^{er} juin, vous devez notamment être attentif à l'alinéa c) du paragraphe 14.11 (admissibilité à un congé sabbatique) ainsi qu'aux paragraphes 16.07 (vacances monnayées) et 17.04 (durée des contrats).

- **Échelle salariale**

L'intégration dans l'échelle de traitement prend en compte vos années d'expérience depuis l'obtention de votre premier diplôme qui termine un 1^{er} cycle universitaire. L'Université établit votre classification en fonction des documents officiels que vous lui avez transmis. Si vous n'avez pas été en mesure de fournir tous les documents nécessaires, l'Université pourra revoir votre classification après la réception de ces documents. Nous vous conseillons de les fournir le plus rapidement possible. S'il y a lieu, votre traitement révisé sera alors rétroactif à votre date d'embauche.

Pour les professeurs en sciences infirmières, consultez le paragraphe 24.08 3. Ce dernier prévoit la reconnaissance des années d'expérience pour les personnes qui ont obtenu leur diplôme terminal de premier cycle (baccalauréat) après l'âge de vingt-deux ans.

Les échelles de traitement à jour peuvent être consultées sur notre site Internet (onglet Convention collective et relations du travail). La colonne à l'extrême gauche des échelles de traitement, numérotée de 0 à 35, correspond aux années d'expérience d'une catégorie donnée. Par exemple, si votre classification est l'échelon 2 de la catégorie II, cela signifie que l'Université vous a reconnu six années d'expérience.

Si vous vous croyez lésé par votre classification, vous devez savoir que le paragraphe 24.03 6. prévoit que vous pouvez déposer une plainte écrite au vice-recteur à la formation et à la recherche dans les soixante jours de votre acceptation de l'offre faite par l'Université.

- **Versement de la paie**

À l'UQAR, la paie est versée aux deux semaines par dépôt direct dans votre compte bancaire. Vous devrez donc fournir les coordonnées de votre compte bancaire au Service des ressources humaines. L'employeur doit se conformer au [régime fiscal en vigueur au Québec](#) et retenir les impôts et autres cotisations de votre salaire brut aux deux paliers de gouvernement. Votre relevé de paie vous renseigne sur votre revenu ainsi que sur les cotisations qui ont été retenues par période de paie. Ce relevé peut être consulté dans le [portail Moodle de l'UQAR](#).

- **Les déagements à l'embauche**

Si vous êtes détenteur d'un doctorat et que vous n'avez pas cumulé plus de quatre d'années d'expérience comme professeur régulier avant votre embauche à l'UQAR, vous aurez droit à deux déagements à l'embauche, en vertu du paragraphe 10.30. Ces déagements doivent être pris au cours des deux premières années. Si vous êtes entré en poste au cours d'un trimestre, le délai de deux ans commence à partir de votre premier trimestre complet.

Si vous complétez votre doctorat après votre embauche, vous aurez droit à deux déagements à l'embauche, en y soustrayant le déagement dont vous avez déjà bénéficié lors de votre embauche, le cas échéant. Il faut toutefois noter que lorsque vous vous prévaluez de vos déagements en vertu de ce paragraphe, vous ne pouvez pas assumer de cours en fonds de recherche, en anticipation, en TA ou en TU au cours de l'année universitaire pendant laquelle vous vous prévaudrez de ces déagements, à l'exception des TU reliés à l'encadrement d'étudiants de cycles supérieurs.

Ces déagements doivent être inscrits dans votre tâche, mais vous ne pouvez pas vous prévaloir de la disposition du paragraphe 10.23 qui vous accorde de l'ancienneté sur les cours que vous auriez donnés, n'eût été ce déagement. Lorsque la convention vous accorde deux déagements, vous pouvez les prendre au cours d'un même trimestre.

- **Assurances collectives et régime de retraite**

Les assurances collectives et le régime de retraite sont des avantages qui sont encadrés par les articles 21 et 22 de la convention collective. Tous les syndicats du réseau de l'Université du Québec ont ces mêmes clauses inscrites à leur convention. Voilà pourquoi on les qualifie de « clauses réseau ».

Pour vous familiariser avec ces régimes, nous vous invitons à consulter la section [Assurances collectives réseau](#) et [Régime de retraite](#) de notre site Internet. Toutefois, c'est le Service des ressources humaines de l'UQAR qui peut répondre à vos questions en matière d'assurances et de régime de retraite.

La tâche

La fonction du professeur, telle que décrite à l'article 10 de la [convention collective UQAR-SPPUQAR 2017-2022](#), est constituée de quatre éléments : l'enseignement, la recherche, l'administration pédagogique et les autres activités universitaires. Une tâche normale comprend douze crédits d'enseignement par année, la recherche et au moins une des deux composantes suivantes : administration pédagogique et autres activités universitaires.

En prévision de l'année universitaire à venir, comme prévu au paragraphe 10.19 de la convention collective, vous devez déposer un formulaire de répartition des tâches à l'assemblée départementale, en avril. Vos activités au sein des quatre composantes y sont décrites et vous déterminez un pourcentage pour chacune des composantes. Ce pourcentage doit correspondre au travail réellement accompli, car il est pris en compte lors des demandes de permanence, des évaluations statutaires et des demandes de promotion. Ce formulaire est partie intégrante de la convention collective, à l'annexe B. À la fin de l'année universitaire, en avril, si vous souhaitez rendre compte de l'ensemble des réalisations effectuées au cours de

l'année, vous soumettez à nouveau ce formulaire en y apportant des modifications et vous déposez votre tâche pour l'année suivante.

Les nouveaux professeurs sont le plus souvent embauchés après le mois d'avril. Ils doivent déposer leur formulaire de répartition des tâches à l'assemblée départementale le plus tôt possible après leur entrée en fonction.

- **Enseignement**

La composante « enseignement » comprend différentes activités décrites au paragraphe 10.03 de la convention collective.

Selon le paragraphe 10.23 de la convention collective, toute activité créditée d'enseignement est offerte en priorité au professeur qui l'a le plus souvent dispensée avec satisfaction, et ce, peu importe le campus où il l'a enseignée.

Le paragraphe 10.08 prévoit que vous ne pouvez pas vous voir imposer des activités d'enseignement au premier cycle qui ne correspondent pas à vos qualifications particulières. Aux cycles supérieurs, vous ne pouvez pas être tenu d'enseigner des activités créditées ou des séminaires hors de votre champ de spécialisation.

Vous pouvez être appelé à diriger des étudiants aux cycles supérieurs. Pour assumer la direction de mémoires ou de rapports de recherche et de thèses, vous devez satisfaire certaines normes décrites au Règlement 6 de l'UQAR : [*Régime des études de cycles supérieurs*](#).

- **Recherche**

La composante « recherche » comprend différentes activités décrites au paragraphe 10.04 de la convention collective.

Pour les nouveaux professeurs, l'UQAR propose un [financement interne de la recherche](#) (FIR). Un financement conjoint entre l'UQAR et le réseau de l'Université du Québec ([FODAR](#)) est également accessible aux professeurs.

- **Administration pédagogique**

La composante « administration pédagogique » comprend différentes activités décrites au paragraphe 10.05 de la convention collective, telles que les activités de coordination ou de direction de départements, de modules, de programmes et de groupes institutionnels de recherche. Les critères d'éligibilité aux fonctions administratives sont présentés à l'article 25 de la convention collective. De plus, le paragraphe 10.15 accorde des dégrèvements aux professeurs qui occupent des fonctions de direction.

- **Autres activités**

La composante « autres activités » comprend différentes activités décrites au paragraphe 10.06 de la convention collective.

Permanence, évaluation et promotion

• La permanence

Si vous êtes embauché comme professeur régulier à l'UQAR, vous obtenez un premier contrat de probation de trois ans (paragraphe 13.01). Si vous êtes embauché le ou après le 1^{er} janvier vous verrez la durée de votre contrat augmentée du temps écoulé entre la date d'embauche et le 31 mai de l'année d'embauche (paragraphe 17.04). Vous serez évalué au mois de septembre ou octobre précédant la fin de votre contrat.

Au terme de ce premier contrat, selon le résultat de l'évaluation :

1. la permanence est acquise;
2. un second contrat de probation vous est offert;
3. le contrat n'est pas renouvelé.

Bien que la recommandation soit la prérogative du comité d'évaluation, au terme d'un premier contrat de probation, le non renouvellement de contrat est automatique lorsque les composantes « enseignement » et « recherche » se voient attribuer la cote « insatisfaisant ».

• Le processus d'évaluation

Avant le 1^{er} septembre, le professeur évalué doit soumettre son dossier au directeur du département. Le contenu du dossier est décrit au paragraphe 12.10 de la convention collective.

Après l'obtention de la permanence, le professeur régulier est évalué aux cinq ans (à deux reprises), puis aux sept ans par la suite.

Ce sont les assemblées départementales qui élaborent les critères d'évaluation (paragraphe 12.02 de la convention collective). Ces critères permettent d'évaluer la contribution du professeur eu égard aux diverses composantes de sa tâche. Lors de l'évaluation, une cote « excellent », « très bon », « bon » et « insatisfaisant » sera attribuée pour chacune des quatre composantes de la tâche.

• La promotion

La promotion implique le passage d'une catégorie à une autre. Si vous désirez changer de catégorie, vous devez satisfaire certains critères prévus au paragraphe 24.07 de la convention collective. Lorsque votre évaluation statutaire n'est pas prévue à l'automne (paragraphe 26.02), vous devez manifester votre intention d'être évalué au directeur du département avant le 1^{er} juillet et lui soumettre votre dossier avant le 1^{er} septembre. Lorsque votre évaluation statutaire est prévue et que vous souhaitez demander la promotion, vous devez alors vous conformer au paragraphe 12.10. Il décrit le contenu du dossier qui doit être acheminé au comité d'évaluation.

Les critères de promotion sont décrits à la politique [Critères de promotion aux catégories III et IV de la classification des professeures et des professeurs \(C3-D-61\)](#).

Le comité d'évaluation recommande ou non la promotion et la décision de l'accorder revient au comité de promotion.

Aménagement du temps de travail

- **Horaire de travail**

Si les professeurs ont différentes obligations liées à la convention collective (en matière d'enseignement, de recherche, de participation aux assemblées départementales, etc.), ils ne sont pas soumis à un horaire de travail déterminé. Ils peuvent donc, à leur propre gré, exercer leurs fonctions à l'extérieur de l'Université pour préparer leurs cours, faire de la recherche, participer à des colloques ou à des séminaires.

Bien que l'horaire des cours soit déterminé, et que le plan de cours est un contrat entre les étudiants et les professeurs, il peut également arriver en cours de trimestre universitaire qu'un professeur déplace une séance de cours pour se rendre à un colloque ou à un séminaire de recherche à l'extérieur de l'Université. De manière générale, la reprise de cours fait l'objet d'une entente entre le professeur et les étudiants.

- **Congés et vacances**

Divers congés sont prévus à la convention collective :

- régime de perfectionnement et congé sabbatique (article 14);
- congé sans traitement (article 15);
- congé de maladie (article 19);
- congés pour responsabilités familiale et parentale (article 20).

Vous avez droit à un mois de vacances annuelles, pris durant le trimestre où vous n'enseignez pas. Votre période de vacances doit être indiquée dans votre répartition de tâche (article 16).

En tant que nouveau professeur, le paragraphe 16.07 prévoit que vous devez prendre vos vacances durant les mois de juin, juillet et août de l'année d'embauche après entente avec votre assemblée départementale. Cependant, si vous êtes embauché le ou après le 1^{er} août, vos vacances vous seront monnayées au 31 mai suivant.

Espace de travail

- **Bureau : ameublement**

Vous disposerez d'un bureau individuel fermé, comprenant l'équipement usuel, en particulier un téléphone, des rayons de bibliothèque et au minimum un classeur.

4. OUTILS DE TRAVAIL ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

- **Soutien informatique**

Pour toute question relative aux équipements informatiques, vous pouvez consulter l'équipe du Service des technologies de l'information.

- **Courriel, portail Moodle et bibliothèque**

Chaque professeur dispose d'une [adresse courriel personnelle](#) qui lui est attribuée dès son arrivée. Sauf exception, les adresses courriel sont ainsi configurées : prenom_nom@uqar.ca.

Le [portail Moodle](#) vous permet d'accéder à certains services en ligne : relevés de paie, nouvelles, outils bureautiques, centres de coûts, politiques sur les frais de déplacement et demande de remboursement, courriel, guide d'accueil des nouveaux employés, etc. Un code d'accès vous est attribué pour vous permettre de vous brancher au portail.

En plus de faire office d'intranet, le [portail Moodle](#) est un outil de gestion de l'apprentissage. Il offre un environnement numérique de communication, d'échange et de partage pour les employés et les étudiants de l'UQAR. Ce portail est entre autres utilisé par les professeurs dans le cadre de leurs activités créditées d'enseignement.

Des formations et des ateliers sont offerts aux professeurs pour se familiariser avec Moodle. De même, une foire aux questions et des documents d'information sont disponibles. Pour les consulter, il faut se rendre sur le portail, notamment accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de l'UQAR.

Vous pourrez également accéder aux différents ouvrages de la bibliothèque de même qu'à une vaste base de données d'articles scientifiques par le [site Internet de la bibliothèque](#). De plus, vous êtes invité à faire des [suggestions d'achat de livres](#) utiles pour vos cours ou vos travaux de recherche.

- **Frais de déplacement et de séjour**

Lorsque vous devez vous déplacer pour le compte de l'UQAR, par exemple pour enseigner à un autre endroit que votre campus d'appartenance, vous avez droit au remboursement par l'institution des frais encourus. Si vous vous déplacez pour une activité scientifique (colloque, collecte de données, réunion de travail), vous avez droit à un remboursement de vos dépenses, et ce, à partir de vos fonds personnels de recherche (fonds spécial de recherche ou subventions). Dans tous les cas, vous devez vous conformer à la politique C3-D11 de l'UQAR : [Déplacement et séjour](#). En tant que professeur, vous êtes admissible à la carte de crédit « affaires » de l'UQAR selon les modalités décrites dans cette politique. Le [portail Moodle](#) vous propose plusieurs formulaires à télécharger (demande de remboursement, demande d'avance de voyage, etc.) et met à votre disposition les ententes négociées entre l'UQAR et les différents fournisseurs de service (hôtels, location de voiture, etc.). Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter le Service des finances de l'UQAR.

5. UQAR : STRUCTURE ET GOUVERNANCE

Notre établissement fonctionne selon le principe de la collégialité. Il n'existe donc pas de relation hiérarchique entre les professeurs, qu'ils occupent ou non une fonction de direction, et les cadres.

- **Organigramme**

La structure organisationnelle de l'UQAR peut sembler complexe pour une personne nouvellement embauchée. Pour vous familiariser rapidement avec les différents services (Service des ressources humaines, Service des technologies de l'information, Service des finances et des approvisionnements, etc.), consultez la section « Services administratifs » du [portail Moodle](#).

En tant que nouveau professeur, vous devrez apprivoiser sans tarder l'organisation de l'enseignement et de la recherche à l'UQAR. Il est donc important de bien comprendre les rôles et responsabilités des personnes avec qui vous aurez à travailler.

Recteur, vice-recteurs et doyens

Comme toutes les universités, l'UQAR est dirigée par un recteur, M. François Deschênes. Il est secondé par une vice-rectrice à la formation et à la recherche, M^{me} Dominique Marquis, qui supervise l'ensemble de la formation et de la recherche à l'UQAR. Cette dernière est également responsable des relations du travail entre les professeurs et la direction de l'UQAR et agit comme le « vis-à-vis » du Syndicat. Une vice-rectrice à la planification et aux partenariats, M^{me} Mélanie Gagnon, vient prêter main-forte à l'équipe de direction. Enfin, M. Benoît Desbiens occupe la fonction de vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration.

La doyenne des études, M^{me} Karine Lemarchand, a pour mandat de soutenir et de développer les programmes de formation, tandis que le doyen de la recherche, M. Pietro-Luciano Buono, a pour mandat de soutenir la recherche et d'en assurer la valorisation.

Quant au doyen aux affaires départementales, M. Jonathan Gagnon, il agit comme représentant de la vice-rectrice à la formation et à la recherche et, à ce titre, il est notamment responsable de la gestion des départements (ressources humaines et matérielles, répartition des tâches, etc.), des modules (offre de cours) et de l'application de la convention collective des professeurs. Il siège au comité des relations professionnelles et au comité de griefs.

Peu après votre arrivée, vous serez convié à rencontrer le vice-recteur, le doyen des études ainsi que le doyen aux affaires départementales.

Consultez le site Internet de l'UQAR pour faire la connaissance des autres membres du [personnel de direction](#).

- **Les unités d'enseignement**

- **Les départements et les modules**

Pour simplifier la compréhension du fonctionnement des unités d'enseignement que sont les départements et les modules, on pourrait dire que les départements et unités départementales s'occupent de la gestion des ressources humaines et matérielles, et de tout ce qui s'y rattache, tandis que les modules sont responsables des programmes, de l'offre de cours et du cheminement des étudiants.

- **L'assemblée départementale, l'unité départementale et l'assemblée institutionnelle de l'ISMER : trois vocables aux fonctions similaires**

Chaque professeur est rattaché à un département, une unité départementale ou à l'assemblée institutionnelle de l'ISMER selon la discipline dans laquelle il intervient. Pour des raisons administratives, les départements des sciences de la gestion et des sciences de l'éducation ont été chacun scindés en deux pour former des unités autonomes qui sont réparties sur les deux campus. Dans chacun des départements, les professeurs des deux unités départementales sont regroupés en assemblée de secteur. Les membres de cette assemblée se rencontrent pour discuter des enjeux qui concernent les professeurs d'un même département répartis sur deux campus.

L'assemblée institutionnelle, quant à elle, est propre à l'[Institut des sciences de la mer de Rimouski](#) (ISMER). Dans la convention collective, ces trois entités sont désignées sous l'appellation « département » ou « assemblée départementale ». Toutefois, les lettres d'entente A-1 et B-1 apportent des précisions quant aux particularités des unités départementales et de l'assemblée institutionnelle de l'ISMER. Ces lettres d'entente font partie intégrante de la [convention collective UQAR-SPPUQAR 2017-2022](#). Si vous êtes concerné par ces particularités, nous vous invitons à prendre connaissance de ces lettres d'entente.

Chaque département possède sa propre régie interne. Pour vous familiariser davantage avec le fonctionnement des départements, consultez le Règlement 1 de l'UQAR : [Mode d'organisation et de fonctionnement des départements](#).

- **L'assemblée des professeurs : une entité souveraine où s'exerce la collégialité**

L'assemblée des professeurs désigne l'ensemble de tous les professeurs rattachés à un département, une unité départementale ou à l'assemblée institutionnelle. On dit de l'assemblée des professeurs qu'elle est souveraine puisque c'est elle qui prend collectivement les décisions qui lui sont dévolues. C'est le cas, par exemple, du processus d'embauche, du processus d'adoption de la répartition des tâches, du processus d'évaluation, etc. La coordination d'un département, d'une unité départementale et de l'assemblée institutionnelle est assurée par un directeur. Les professeurs qui assument ces fonctions de direction font partie de l'unité d'accréditation. Ce sont eux qui représentent les professeurs auprès de la direction de l'UQAR.

Lorsqu'un département est présent sur deux campus, comme c'est le cas du Département des sciences infirmières et du Département de psychosociologie et travail social, la coordination est assumée par un codirecteur au campus de Lévis.

- **Les modules, conseils de module et comités modulaires**

Par son conseil de module, le module assure le développement et la gestion des programmes de formation au 1^{er} cycle et voit au cheminement pédagogique des étudiants. Comme pour les départements, la coordination d'un module est assumée par un directeur, lequel est professeur et membre de l'unité d'accréditation. Tous les étudiants qui cheminent dans un module et tous les professeurs qui y enseignent sont réputés membres du module.

Le conseil de module regroupe un nombre déterminé de professeurs, d'étudiants, de chargés de cours et de personnes extérieures à l'Université.

Le comité modulaire concerne les modules qui agissent sur deux campus. Lorsque c'est le cas, les modules peuvent choisir soit de nommer un codirecteur de module ou un directeur de comité modulaire pour assurer la gestion du module. La **lettre d'entente B-3** vous renseigne davantage sur la répartition des responsabilités modulaires aux campus de Rimouski et de Lévis.

Chaque module possède sa propre régie interne. Pour vous familiariser davantage avec le fonctionnement des modules, conseils de module et comités modulaires, consultez le Règlement 2 de l'UQAR : [Mode d'organisation et de fonctionnement des modules](#).

- **Les comités de programmes de 2^e et de 3^e cycles**

Les comités de programmes s'inspirent du fonctionnement des modules, mais concernent uniquement les programmes de 2^e et 3^e cycles. Chaque comité de programmes possède sa propre régie interne. Pour vous familiariser davantage avec le fonctionnement des comités de programmes, consultez le Règlement 3 de l'UQAR : [Mode d'organisation et de fonctionnement des comités de programmes](#).

- **[Les unités de recherche](#)**

En parcourant la section portant sur les unités de recherche du site Internet de l'UQAR vous découvrirez les axes d'excellence, les centres d'études et de recherche, les laboratoires, les consortiums et les chaires de recherche.

- **Gouvernance**

L'Université du Québec : une compétence provinciale

L'Université du Québec est une compétence provinciale qui est encadrée par la [Loi de l'Université du Québec](#), L.R.Q., c. U-1. [L'organigramme de l'UQAR](#) trace le portrait de ses instances. Le [Conseil d'administration](#), le [Comité exécutif](#) et la [Commission des études](#) exercent les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi.

Le Conseil d'administration, le Comité exécutif et la Commission des études de l'UQAR

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif se prononcent sur les questions administratives et financières, tandis que la Commission des études se prononce sur les questions

qui ont trait à l'enseignement et à la recherche. À cela s'ajoutent quatre comités consultatifs découlant de la Commission des études, à savoir : le Comité de gestion des ressources départementales, la Sous-commission des études de cycles supérieurs et de la recherche, la Sous-commission des études de premier cycle et la Sous-commission de la pédagogie universitaire.

La représentation des professeurs aux instances de l'UQAR

La représentation aux instances de l'UQAR est définie au Règlement 8 de l'UQAR : [Instances et dispositions générales](#). Les professeurs ont un droit de représentation au Conseil d'administration et à la Commission des études. L'article 4 (Représentation aux organismes de l'Université) et l'article 7 (Commission des études) de la [convention collective UQAR-SPPUQAR 2017-2022](#) encadrent cette représentation. La participation des professeurs à cette instance revêt une importance particulière puisqu'elle constitue le vecteur même du principe de collégialité, essentiel au bon fonctionnement de notre institution.

C'est le Syndicat qui a le mandat d'élire les professeurs qui siègeront à ces instances. L'article 40 des [statuts et règlements](#) du Syndicat décrit les « Règles et procédures d'élection des professeurs et des professeures à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQAR ». Consultez la liste des [professeurs](#) qui siègent aux instances de l'UQAR.

Un incontournable : les politiques et règlements de l'UQAR

Les [politiques et directives](#) ainsi que les [règlements de l'UQAR](#) peuvent être consultés en format PDF sur le site Internet de l'UQAR. Nous vous invitons à consulter ces documents puisqu'ils vous permettront de mieux comprendre les rouages de l'UQAR et de vous familiariser avec certains avantages auxquels vous avez droit : [Politique de diffusion des travaux de recherche](#) (C2-D16), [Politique d'attribution du Fonds institutionnel de recherche](#) (C2-D28), [Politique d'attribution de subventions du Fonds de développement pédagogique](#) (C2-D29), etc. Ils vous renseignent également sur de multiples aspects de votre travail : enseignement et recherche, biens et services, ressources humaines, régimes d'études, modes d'organisation, etc. Le site du Secrétariat général met aussi à la disposition de la communauté de l'UQAR les ordres du jour, résolutions et procès-verbaux des instances de l'UQAR. Vous accédez à ces documents à l'aide du code d'utilisateur et du mot de passe qui vous ont été assignés lors de votre embauche.

6. ÉTABLISSEMENT DANS LES RÉGIONS DE LÉVIS ET DE RIMOUSKI

Les régions de Lévis et de Rimouski ont assurément un point en commun : elles offrent une excellente qualité de vie à leurs citoyens. La meilleure façon de vous familiariser avec votre nouvel environnement est encore de visiter le site Internet de la [Ville de Lévis](#) ou de la [Ville de Rimouski](#). La Ville de Lévis a produit un [Guide à l'intention des citoyennes et des citoyens](#) qui résume les principaux services. Vous trouverez l'équivalent dans le site de la Ville de Rimouski en parcourant les différents onglets et le [Plan de son site Internet](#). Rimouski organise même un événement annuel pour rencontrer les nouveaux arrivants : renseignez-vous!

- **Frais de déménagement**

Si votre embauche nécessite un déménagement, vous devez contacter le doyen aux affaires départementales pour connaître la procédure de remboursement des frais de déménagement, le cas échéant.

- **Services de garde à l'UQAR**

À Rimouski, une entente a été conclue entre le Centre de la petite enfance [L'Univers des copains](#) afin que des places en garderie soient réservées au personnel et aux étudiants de l'UQAR. Pour plus de détails, consultez le Guide d'accueil du Service des ressources humaines dans la section « Services administratifs » du [portail Moodle](#).

À Lévis, une entente a été conclue entre le [Centre de la petite enfance l'Arc-en-ciel](#) et l'UQAR campus de Lévis. Pour plus de détails, consultez la section appropriée du [site Internet de l'UQAR](#).

- **Le programme d'aide aux employés (PAE)**

Ce programme a été mis sur pied afin d'aider les employés qui surmontent des difficultés de nature variée. Il s'agit d'un service offert en toute confidentialité puisqu'il est assuré par une firme externe. Pour plus de détails, consultez la section « Services administratifs » du [portail Moodle](#).

- **Trouver un logement à Lévis et à Rimouski**

Voici quelques ressources que vous pouvez personnaliser selon la région souhaitée :

- [Kijiji](#)
- [LesPAC](#)

Par ailleurs, si vous avez besoin d'une chambre pour un court séjour, vous devez savoir que l'UQAR a négocié des ententes avec des établissements hôteliers de Québec, de Lévis et de Rimouski. Consultez le [portail Moodle](#) pour plus de détails.

- **Guide Apprendre le Québec : un guide essentiel**

Ce [guide](#) a été conçu par le ministère de [l'Immigration, Diversité et Inclusion du Québec](#). Il s'adresse surtout aux nouveaux arrivants qui y trouveront une foule de renseignements pour leur permettre de bien s'intégrer à la société québécoise.

- **Autres liens utiles**

- [Accueil et intégration Bas-Saint-Laurent](#)
- [La Maison des Familles Rimouski-Neigette](#)
- [Le Québec maritime](#) (organisme de promotion touristique)

- [Maison de la famille Rive-Sud](#) (région de Lévis)
- [Portail Québec](#) (site du gouvernement du Québec)
- [Québec original](#) (site touristique officiel du gouvernement du Québec)
- [Québec, Ville et région](#) (site officiel de la région de la capitale nationale)
- [Région touristique Chaudière-Appalaches](#) (site officiel)
- [Tourisme Bas-Saint-Laurent](#) (site officiel)
- [Tourisme Lévis](#) (site officiel)
- [Tourisme Rimouski](#) (site officiel)